

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-JEANNE-D'ARC

Le 06 juin 2016 avait lieu une réunion ordinaire du conseil municipal tenue à 20h00 au Centre municipal.

Étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur Yvan Pilote, maire, les conseillers : Jules Bernier, François Théberge, Michel Roberge, Michel Gagnon, Martin Hudon et Berthold Allard.

Régis Martin, secrétaire-trésorier était aussi présent.

16.06.80 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon
et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'y inscrire de nouveaux items jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

16.06.81 PROCÈS-VERBAL

ATTENDU que le conseil municipal a déjà pris connaissance des procès-verbaux du 02 et 09 mai 2016;

Il est proposé par monsieur Michel Roberge
et résolu unanimement :

Qu'il y ait dispense de lecture des procès-verbaux du 02 et 09 mai 2016.

16.06.82 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par monsieur François Théberge
et résolu unanimement :

Que le procès-verbal de la réunion du 02 mai 2016 soit adopté sans amendement.

16.06.83 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par monsieur Martin Hudon
et résolu unanimement :

Que le procès-verbal de la réunion du 09 mai 2016 soit adopté sans amendement.

16.06.84 COMPTES

Il est proposé par monsieur Jules Bernier
et résolu unanimement :

Que la liste de comptes numéro 5, mai 2016, au montant total de 146,308.72 \$ est acceptée démontrant une liste des comptes payés au montant de 46,776.39 \$, une liste des salaires payés au montant de 23,233.67 \$, une liste des comptes à payer au montant de 76,298.66 \$ et d'autoriser le secrétaire-trésorier à payer les comptes.

Est également accepté, la liste de compte pour Gestion Vie d'enfant 0-5 ans au montant de 12,685.56 \$.

****** CORRESPONDANCE

Il n'y a pas de correspondance à soumettre au conseil municipal.

****** FIN DE LA CORRESPONDANCE

****** ETAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AU 31 MAI 2016

Un état des activités financières pour la période du 01 janvier au 31 mai 2016 a été déposé et présenté au conseil municipal par le secrétaire-trésorier.

****** **REGLEMENT D'EMPRUNT 191-2016**

**CERTIFICAT DES RÉSULTATS
DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT**

Je soussigné, Régis Martin, secrétaire-trésorier, certifie que :

- le nombre de personnes habiles à voter pour le règlement d'emprunt numéro 191-2016 établi selon l'article 553 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalité, est de 494 ;
- le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est établi à 60 ;
- le nombre de demandes faites est zéro (0) ;
- le règlement d'emprunt numéro 191-2016 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

DONNÉE à Ste-Jeanne-d'Arc, ce 16 mai 2016.

16.06.85 **PROJET PCE 2016 – MONITEURS TERRAIN DE JEU**

Il est proposé par monsieur Michel Roberge
et résolu unanimement :

D'entériner la sélection des étudiants pour le projet de moniteurs au terrain de jeu, soit : Céline Gosselin, Charlotte Desbiens et Philippe Lavoie;

Que les étudiants soient rémunérés au taux du salaire minimum pour une durée de 7 semaines.

Que la municipalité accepte de couvrir les coûts excédentaires dont la subvention est établie à 4 520 \$ couvrant 50 % du taux horaire.

16.06.86 **PROJET PCE 2016 – GUIDES AU VIEUX-MOULIN ET ANIMATEUR CJS**

Il est proposé par monsieur Berthold Allard
et résolu unanimement :

D'entériner la sélection des étudiants pour le projet de guides au vieux-Moulin, soit : Félix Coté, Cléo Coté et pour l'animateur CJS : Elisabeth Duchesne Desbiens.

Que les étudiants soient rémunérés au taux du salaire minimum pour une durée de 8 semaines pour les guides et de 10 semaines pour l'animateur CJS.

Que la municipalité accepte de couvrir les coûts excédentaires du projet consenti à la Société de développement de Ste-Jeanne-d'Arc dont la subvention est établie à 5 596 \$ couvrant 50 % du taux horaire.

Il est proposé par monsieur Martin Hudon
et résolu unanimement :

D'entériner la sélection d'une étudiante pour le projet d'animateur CJS sur le projet de la FTQ (Le Fonds étudiant II) en la personne de Carolane Tremblay.

Que la municipalité accepte de couvrir les coûts excédentaires du projet dont la subvention est établie à 6 720 \$ représentant 100 % du taux horaire de 14 \$ de l'heure pour une durée de 12 semaines

Règlement d'utilisation des soldes disponibles

Municipalité Village de Sainte-Jeanne-d'Arc
Règlement 193-2016

Règlement décrétant la consolidation du déficit accumulé au 31 décembre 2015 et l'affectation de la somme de 46 591 \$ des soldes disponibles des règlements 146-2010 et 188-2015 en vue de financer une dépense de 49 224 \$.

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

ATTENDU que le coût du déficit accumulé est établi à 49 224 \$ selon le rapport financier présenté par M. André Guy, auditeur de Mallette, en date du 31 décembre 2015, décrit à l'annexe « A – Page S46-1, ligne 12 du rapport financier au 31 décembre 2015 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est, par le présent règlement, autorisé à dépenser la somme de 49 224 \$ afin de consolider le déficit accumulé tel que décrit à l'annexe « A – Page S46-1, ligne 12 du rapport financier au 31 décembre 2015 »

ARTICLE 3.1 Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser les soldes disponibles des règlements suivants pour une somme de 46 591 \$.

RÈGLEMENT	MONTANT
No. 146-2010	39 311 \$
No. 188-2015	7 280 \$
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance des règlements dont on approprie les soldes. La taxe spéciale imposée par les règlements mentionnés plus haut et dont on utilise les soldes disponibles est réduite d'autant.

ARTICLE 3.2 D'affecter la somme de 2 633 \$ à même les revenus généraux de l'année 2016,

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard de toute partie de financement des soldes disponibles énumérés à l'article 3 du présent règlement réalisé après le premier janvier 2001, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, conformément au tableau d'échéance de chacun des règlements dont on utilise les soldes disponibles.

ARTICLE 5. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Yvan Pilote, maire

Secrétaire-trésorier

Avis de motion le : 09 mai 2016;

Adopté le : 06 juin 2016;

16.06.88 ADOPTION DU RÈGLEMENT 193-2016 –
CONSOLIDATION DU DÉFICIT ACCUMULÉ

Il est proposé par monsieur Jules Bernier
et résolu unanimement :

Que le règlement numéro 193-2016 décrétant la consolidation du déficit accumulé au 31 décembre 2015 et l'affectation de la somme de 46 591 \$ des soldes disponibles des règlements 146-2010 et 188-2015 en vue de financer une dépense de 49 224 \$ soit adopté.

16.06.89 REDDITION DE COMPTES – Programme d'aide à
l'entretien du réseau routier local

ATTENDU QUE le ministère des Transport a versé une compensation de 152 595 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2015;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition de comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

Il est proposé par monsieur Berthold Allard, appuyé et résolu unanimement :

Que la municipalité de Village de Sainte-Jeanne-d'Arc informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

16.06.90 MANDAT POUR SERVICE D'INSPECTION
D'INSTALLATION SEPTIQUE – GROUPE MSH
Planification et gestion de projet

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc adoptait le 01 novembre 2010 le règlement numéro 147-2010 concernant la réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des fosses septiques sur le territoire de Sainte-Jeanne-d'Arc comprenant un délai pour se conformer au plus tard le 30 novembre 2013;

CONSIDÉRANT que le 02 décembre 2013, le conseil municipal adoptait une modification au règlement 147-2010 afin de prolonger le délai pour se conformer au plus tard le 30 septembre 2014;

CONSIDÉRANT que la majorité des propriétés sont conformes et qu'il reste une vingtaine d'habitation à régulariser;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des démarches auprès des propriétaires susceptibles d'être en infraction;

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon
et résolu unanimement :

De mandater le firme Groupe MSH Planification et gestion de projets pour procéder à une visite d'inspection d'installation septique sur les propriétés identifiées par l'inspecteur en bâtiment susceptible de ne pas être conforme au règlement Q-2, R.8;

Que le Groupe MSH interviendra seulement si le propriétaire est incapable de démontrer la conformité au règlement après qu'il ait reçu un avis écrit de l'inspecteur en bâtiment;

Que le mandat d'inspection est accordé pour la somme de 325 \$ plus taxes par visite de terrain incluant la production d'un rapport et recommandation;

Que les coûts du Groupe MSH seront chargés aux propriétaires des immeubles ayant fait l'objet d'une inspection.

16.06.91 CONTRAT AVEC LE REFUGE ANIMAL POUR
L'OPÉRATION D'UNE FOURRIÈRE MUNICIPALE

Il est proposé par monsieur François Théberge
et résolu unanimement :

De renouveler l'entente avec Le Refuge Animal inc. de Roberval pour un service de fourrière dans les limites territoriales de Sainte-Jeanne-d'Arc pour la période du 01 avril 2016 au 31 mars 2017 pour la somme de 4,013.36 \$ taxes incluses.

D'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier à signer le contrat d'entente.

16.06.92 ADMINISTRATEUR POUR L'OFFICE
D'HABITATION DE SAINTE-JEANNE-D'ARC

Il est proposé par monsieur Michel Roberge
et résolu unanimement :

De renouveler le mandat de monsieur Jules Bernier comme administrateur représentant la municipalité au conseil d'administration de l'Office d'habitation de Sainte-Jeanne-d'Arc.

Monsieur Jules Bernier accepte le mandat.

16.06.93 DEMANDE DE LA FABRIQUE POUR TONTE DE
GAZON AU PRESBYTERE

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon
et résolu unanimement :

Que le conseil municipal accepte la demande de la Fabrique de Sainte-Jeanne-d'Arc afin que la municipalité prenne en charge de tondre le gazon en façade du presbytère étant donné que la municipalité entretient depuis plusieurs années la côte en face de l'église.

16.06.94 EMPLOIS ADULTES POUR ANIMATION AU VIEUX
MOULIN

Il est proposé par monsieur Berthold Allard
et résolu unanimement :

D'autoriser l'embauche de deux adultes à temps partiel pour environ 20 heures semaines chaque pour travailler et animer au vieux moulin de la mi-juin à la fin août.

Le taux horaire est établi à 15 \$ de l'heure pour madame Sylvie Jacques et à 12 \$ de l'heure pour Émilie Gobeil, étudiante.

16.06.95 PRISE EN CHARGE DES ACTIVITÉS B.A.N.G. DE MC
SANTÉ

Il est proposé par monsieur Martin Hudon
et résolu unanimement :

Que la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc accepte de prendre en charge la suite des activités B.A.N.G. mise en place par MC Santé Maria-Chapdelaine pour faire bouger les jeunes de 6 à 12 ans.

Que la prise en charge par la municipalité se fera selon le scénario B proposé dans le document Demande de résolution des activités B.A.N.G. du 01 juin 2016.

Que le projet est évalué à environ 2 919 \$ pour la municipalité.

16.06.96 EMBAUCHE D'UN NOUVEAU DIRECTEUR
GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

CONSIDÉRANT que le comité de sélection pour l'embauche d'un nouveau directeur général et secrétaire-trésorier supervisé par monsieur Yan Tremblay de Mallette est en mesure de faire une recommandation suite à des entrevues qui ont eu lieu le 01 juin dernier;

Il est proposé par monsieur Michel Roberge
et résolu unanimement :

D'approuver la recommandation du comité de sélection et de confirmer l'embauche de monsieur Tim St-Pierre, CA, de Dolbeau-Mistassini dont l'entrée en fonction est prévue pour le 27 juin 2016 selon les conditions suivante :

- Rémunération annuelle brute de 60 000 \$;
- Quatre (4) semaines de vacances rémunérées;
- Assurance collective;
- Possibilité d'adhérer à un REER individuel;
- Cellulaire.

Il est proposé par monsieur Jules Bernier
et résolu unanimement :

De faire parvenir une lettre de félicitations aux organisateurs des
Fêtes d'été de Sainte-Jeanne-d'Arc qui ont eu lieu du 3 au 5 juin dernier
pour leur belle réussite.

** *LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE*

À 20h55, monsieur Michel Roberge propose la levée de
l'assemblée. Acceptée à l'unanimité.

Yvan Pilote, maire

Régis Martin, secrétaire-trésorier

ASSERMENTATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER

Je, Tim St-Pierre, domicilié au 41, rue De Quen à Dolbeau-Mistassini,
déclare sous serment que j'exercerai ma fonction de **directeur général et
secrétaire-trésorier** conformément à la loi, avec honnêteté et justice,
dans les meilleurs intérêts de la population de la municipalité de Sainte-
Jeanne-d'Arc. Je m'engage à respecter et à me conformer au Règlement
relatif au Code d'éthique et déontologie des employés municipaux.

Tim St-Pierre, directeur général et secrétaire-trésorier

Yvan Pilote, maire
